

Loi sur les eaux navigables canadiennes

Gelco Construction inc. donne avis par la présente qu'une demande a été faite au Ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, pour approbation des ouvrages temporaire dans le cadre du projet de réparation du pont Canuta décrit ici ainsi que pour son site et ses plans.

Aux termes du paragraphe 7(2) de ladite loi,

Gelco Construction inc a déposé auprès du Ministre des Transports,

sur le registre en ligne Recherche de projet en commun (<http://cps.canada.ca/>) et sous numéro de registre 1653, ou sous le numéro de dossier du PPN 2017-300024 une description des ouvrages temporaires suivants, son site et ses plans :

- Plate-forme
- Batardeau

Situé au pont Canuta sur la Montée Saint-Rémi, ville de Mirabel, sur ou à travers la rivière du Nord.

Les commentaires concernant l'effet de ces ouvrages temporaires sur la navigation maritime peuvent être envoyés par l'entremise du registre Recherche de projet en commun mentionné ci-haut, dans la section des commentaires (rechercher par le numéro référencé ci-dessus) ou si vous n'avez pas accès à internet, en envoyant vos commentaires directement à :

1550, avenue d'Estimauville
 Québec (QC)
 G1J 0C8

Notez que les commentaires ne seront considérés que s'ils ont été reçus par écrit (préférentiellement de façon électronique) au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis. Bien que tous les commentaires se conformant à ces directives seront examinés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Affiché àSt-Colomban..... en ce ...8e..... jours dejuin....., 2020.....
 (ville, province) (jour) (mois) (année)
 Gelco Construction inc

NOTE: Il est essentiel que le lieu de l'ouvrage existant ou proposé soit correctement identifié pour l'information du public. Le lieu de l'ouvrage peut également être indiqué comme se trouvant sur un lot de grève, en indiquant le numéro du lot ou le numéro devant lequel il se trouve. Lorsqu'un ouvrage doit s'étendre d'un bord à l'autre d'une rivière, comme dans le cas d'un pont, d'un câble, d'un barrage, etc., l'emplacement doit être lu de la manière suivante: à (Points bien spécifiés)